



## **COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUYANE**

---

**Séance du 19 décembre 2019**

---

**DELIBERATION N° 2019-04**

---

### **Adoption de l'état des lieux du district hydrographique de Guyane**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.212-1 à R.212-5, R.212-10 à R.212-12 et R.212-18 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 établissant les critères d'évaluation de l'état des eaux souterraines ;

Vu la circulaire DCE 2004/06 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services ;

Vu l'exposé en séance des rapports constituant l'état des lieux du district hydrographique de Guyane ;

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

**Article 1 – article unique**

ADOpte l'état des lieux du district hydrographique de Guyane.

Le Président du Comité de l'Eau  
et de la Biodiversité de Guyane

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick LECANTE